



**ARRÊTÉ N° 2025-09**  
**DE PERMISSION DE VOIRIE**  
*41 rue de la Liberté*

*Pendant les travaux de RENOVATION COUVERTURE - POSE ECHAFFAUDAGE*

**Le Maire de la Commune de SAINT VICTOR DE BUTHON,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6, L2215-4 et L2215-5 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-1 à R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le code rural ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par S.A.S. Cyriac BOIS (28) du 12/06/2025.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux nécessite une occupation du trottoir pour la pose d'un échafaudage mobile enfin assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu d'instaurer une signalisation visible momentanément sur ce trottoir, selon les dispositions suivantes :

**ARRÊTÉ**

Article 1er

Le 17 juin 2025 inclus, période prévisionnelle des travaux de la société Cyriac BOIS (28) sur le trottoir du 41 rue de la Liberté, sur la commune de Saint Victor de Buthon, l'accès au trottoir sera dévié à la charge de l'entreprise

Article 2

La société Cyriac BOIS (28) assurera la mise en place de la signalisation du chantier sur le domaine public nécessaire sur l'ensemble de la durée des travaux. Il demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution des travaux ou d'une insuffisance de signalisation.

Il s'engage également à nettoyer le chantier à l'issue de chaque journée.

Article 3

Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est obligatoire.

Article 4

A la fin du chantier toute dégradation du domaine public (communal et départemental fera l'objet de réparation à la charge de l'entreprise)

Article 5

Monsieur Le Maire, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché et notifié au pétitionnaire.

Fait à Saint Victor de Buthon,  
Le 14/06/2025



Le Maire,  
Jean-Michel CERCEAU